

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN A L'ASSOCIATION A PETITS PAS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

I. Exposé des motifs

Première métropole agricole de France en termes de surfaces cultivées, la Métropole Européenne de Lille a décidé de soutenir le développement d'une agriculture de proximité, durable et respectueuse de l'environnement, vectrice de création d'emplois et de développement économique dans la ceinture rurale du territoire périurbain.

Dans le cadre de son Plan Métropolitain de Développement Économique modifié et adopté au Conseil métropolitain du 01 juin 2017 (délibération n° 17 C 0619), et de son Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) voté le 21 février 2021 (délibération n° 21 C 0056), la MEL contribue au financement de structures chargées d'accompagner les porteurs de projet créateurs d'entreprises.

La MEL, au sein de sa Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (délibération n° 16 C 0352) fixe comme objectif métropolitain le renouvellement des exploitations et l'installation d'une nouvelle génération d'exploitants.

La MEL est également partenaire du Point Accueil Installation Transmission (PAIT) animé par les Chambres d'Agriculture des HDF, permettant l'installation de porteurs de projet.

Les porteurs de projets candidats à l'installation sur la métropole lilloise sont majoritairement "hors cadre familial" (non issus du milieu agricole) et donc ne profitent pas de la transmission générationnelle de connaissances et de pratiques en agriculture. De plus, les stages réalisés pendant la période de formation classique sont souvent insuffisants pour appréhender toutes les composantes du métier de chef d'exploitation agricole.

Depuis 2006, l'association A Petits Pas a développé une action de couveuse d'entreprises appelée "Chrysalide". Elle propose la mise à disposition d'un cadre légal d'exercice du test d'activité par un hébergement fiscal et financier de l'activité des porteurs de projet, assortie d'un accompagnement dans l'acquisition des compétences et postures entrepreneuriales. Ce dispositif vise à sécuriser leur parcours en leur permettant de consolider leurs compétences, de se créer des références et ainsi d'augmenter le taux de réussite des créations d'exploitations.



L'accompagnement proposé par A Petits Pas complète ainsi la chaîne d'accompagnement des porteurs de projet en favorisant les conditions de création d'exploitations viables et vivables ce qu'encourage la MEL dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire.

La MEL a ainsi soutenu l'association A Petits Pas pour la première fois en 2022 (délibération 22-B-0140) puis en 2023 (délibération 23-B-0177) pour un montant de 20 000 € par an. En 2023, l'association A Petits Pas a accompagné 12 porteurs de projet sur le territoire métropolitain, dont 6 ont créé leur activité et 7 sont toujours en test d'activité et 1 en recherche d'emploi.

Par courrier en date du 2 novembre 2023, l'association A Petits Pas a sollicité une reconduction de la subvention MEL à hauteur de 20 000 € au titre de l'année 2024 afin de poursuivre son action de couveuse et de test d'activité agricole qui concourent aux objectifs de la politique agricole métropolitaine.

a. Description des objectifs

L'association A Petits Pas s'engage à poursuivre l'accompagnement d'un peu plus de 10 porteurs de projet sur le territoire métropolitain (7 porteurs de projet poursuivent déjà leur accompagnement). Cet accompagnement prendra les caractéristiques suivantes :

1. Hébergement juridique

En tant que couveuse d'entreprises, A Petits Pas héberge juridiquement l'activité économique des porteurs de projet, par le « prêt » du numéro de SIRET et la signature d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

A Petits Pas se charge également de :

- souscrire une responsabilité civile professionnelle pour chaque porteur de projet;
- déclarer le contrat CAPE auprès de la Mutualisé Sociale Agricole ou de l'URSSAF afin de couvrir les accidents pendant le test d'activité;
- procéder aux déclarations auprès d'un organisme certificateur pour les projets en Agriculture Biologique;
- accompagner les porteurs de projet dans les déclarations afférentes au recours à des stagiaires ou des salariés durant la période de test.

2. Accompagnement à la gestion d'entreprise

A Petits Pas propose dans le cadre de cet accompagnement un certain nombre de rendez-vous et de formations afin de permettre au porteur de projet de concrétiser sa fonction de chef d'entreprise. L'ensemble de cet accompagnement est contractualisé dans le cadre du CAPE.

b. Modalités du partenariat

L'aide serait allouée sur la du régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Cette subvention viendrait s'ajouter à celles d'autres partenaires sollicités, notamment la région Hauts de France, le département du Nord, et d'autres EPCI. Elle représenterait environ 8 % des aides publiques attendues par l'association au titre de l'exercice 2024.

La convention entre la MEL et l'association A Petits Pas est établie au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations inhérentes à celle-ci. Tout renouvellement sera conditionné à la présentation d'un nouveau dossier de demande de subvention complété.

Au regard des critères de caractérisation des dépenses métropolitaines du budget climatique, la dépense est considérée à 80% très favorable et à 20 % favorable pour l'atténuation, à 100% très favorable pour l'adaptation et la qualité de l'air.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association A Petits Pas au titre de l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association A Petits Pas ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ